
Avis concernant le projet d'arrêté relatif au suivi de l'avancement des Agendas d'accessibilité programmée

12 juillet 2018

Le CNCPH a étudié le projet d'arrêté relatif au suivi de l'avancement des Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

L'objet de ce projet de texte réglementaire est de prévoir les éléments qui doivent figurer dans le point de situation à 1 an et dans le bilan d'étape à mi-parcours des déposants d'Ad'AP.

En premier lieu, si le CNCPH note avec satisfaction la nature des éléments demandés, il constate le retard avec lequel ce projet de texte sera publié.

En effet, alors que l'échéance de dépôt d'un Ad'AP était fixée au 26 septembre 2015, il apparaît très regrettable de publier ce texte réglementaire au mois de juillet 2018 d'autant que celui-ci prévoit un point de situation à 1 an – c'est-à-dire au 26 septembre 2016.

En deuxième lieu, s'agissant de l'article 5 du projet il est spécifié qu' « *en cas de retard dans la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre présente les moyens envisagés pour se mettre en conformité* ».

Le CNCPH a fait part de sa préoccupation sur ce point à Madame la Déléguée ministérielle à l'accessibilité afin que cette disposition ne soit pas interprétée comme donnant la possibilité au déposant d'obtenir un nouveau délai concernant le dépôt de l'Ad'AP.

La représentante de l'administration a indiqué que l'arrêté demande seulement aux pétitionnaires d'indiquer leurs difficultés, s'ils en ont, et quel est le plan d'actions qu'ils vont mettre en place pour le respect global de leur engagement. Il est souligné qu'il s'agit d'une incitation au respect global des engagements et pas une incitation à demander une prorogation de délai qui est possible par la loi dans un dispositif très encadré.

Compte tenu de la réponse apportée par l'administration, **les membres du CNCPH adoptent à l'unanimité un avis favorable sur le présent projet d'arrêté.**